

# Les conséquences d'une sortie d'Eglise

1. Une sortie de l'Eglise représente une rupture avec la communauté ecclésiale.
2. Le droit canonique reconnaît trois actes permettant une sortie de l'Eglise:
  - l'hérésie ou la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité;
  - l'apostasie ou le rejet total de la foi catholique;
  - le schisme ou le refus de soumission au Pontife Suprême ou de communion avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis.

Si votre sortie de l'Eglise est due à un manque de foi, une reconversion dans une autre religion ou communauté, il en résultera, selon le droit canonique en vigueur, les conséquences suivantes:

- le renoncement aux sacrements, plus particulièrement à l'Eucharistie;
- le renoncement à toute fonction de parrain/marraine de baptême;
- le renoncement à être parrain/marraine de confirmation;
- le renoncement à toutes funérailles religieuses.

Une sortie d'Eglise, exprimée **clairement** dans ce sens, sera inscrite dans les registres baptismaux.

3. Si votre sortie de l'Eglise est due à d'autres motivations telles que l'indifférence, le rejet des décisions ecclésiales ou paroissiales, des motivations financières, ces raisons doivent faire l'objet d'un dialogue avec le curé ou un membre de la paroisse. Si vous refusez ce dialogue ou si vous maintenez votre décision après ce dialogue, vous ne pourrez plus prétendre aux services pastoraux de l'Eglise. Le curé, en accord avec l'autorité diocésaine, tranchera de cas en cas les exceptions.
4. Il incombe aux parents dont les enfants sont âgés de moins de seize ans de décider de la sortie de l'Eglise ou non de leurs enfants. Quant aux enfants ayant atteint leurs seize ans révolus, la décision de sortir de l'Eglise leur appartient. Au cas où des parents sortis de l'Eglise renoncent à engager leurs enfants mineurs dans cette même voie, ces derniers pourront bénéficier des services de la paroisse moyennant une participation financière de leurs parents.
5. Les personnes sorties de l'Eglise renoncent à obtenir des funérailles religieuses. Cette conséquence peut amener des discussions voire même des disputes avec les membres de la famille et/ou les descendants du déclarant. C'est pourquoi, si vous maintenez votre décision de sortir de l'Eglise, nous vous prions d'informer votre famille et vos proches des conséquences de votre acte.
6. Selon le Statut ecclésiastique, vous perdez le droit de vote et d'élection. Vous échappez en outre au devoir de payer des impôts paroissiaux.
7. Nous vous rendons attentif au fait que votre décision n'est pas irrémédiable et, qu'à tout moment, vous pourrez réintégrer l'Eglise catholique romaine (art.12 du Statut ecclésiastique).

## **Étape 2**

*Accompagnant la réponse à une déclaration de sortie d'Église, la circulaire ci-dessus a été envoyée par un Conseil de paroisse du canton de Fribourg (Suisse).  
Je l'ai reçue le 26 septembre 2012.*

*Lien hypertexte vers la page mère :*  
[Comment sortir de l'Église catholique romaine dans le canton de Fribourg](#)